Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260518-D2026_30-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'an 2026 le 11 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Étaient présent.e.s : 12	Yann Toudic Maire, Yann Alanou – 2ème adjoint, Corinne Rigaudeau – 3ème adjointe, Éric Droff – 4ème adjoint, Sylvie Graham, Romuald Boivin, Lauriane Le Duff, Freddy Marteau, Cyril Rappailles, Cécile Renard, Emmanuel Peron et Anne Berrou.
Absents excusés avec procuration : 3	Magali Corre – 1ère adjointe (procuration à Anne BERROU) Maryline Boucher (procuration à Yann ALANOU) Yohann Pennec (procuration à Eric DROFF)
Secrétaire de séance	Romuald BOIVIN

Délibération n°2026- 30 : Renouvellement des membres de la CCID

L'article 1650 du Code général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs dont le rôle est consultatif.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :
• Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code général des Impôts) ;
• Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
• Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
• Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du :
• Maire, président,
• 6 commissaires siégeant et 6 suppléants.
La durée de leur mandat est égale à celle des membres du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Les 6 commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables comportant 24 noms, soit 12 titulaires et 12 suppléants.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présentation de la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,
Considérant que le renouvellement intégral du Conseil Municipal implique de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de délibérer sur la liste des 24 personnes à présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la désignation des commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20260518-D2026_30-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver la présentation de la liste suivante, au Directeur départemental des Finances publiques en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

1	M.	GARCIA	christophe
2	M.	PHELEP	jean-louis
3	MME	MARTEAU	Nathalie
4	MME	CAZELLE	Laurence
5	MME	JOSEPH	nicole
6	MME	LORIANT	Marie-Thérèse
7	M.	LADAN	Joseph
8	M.	MAZURIÉ	Jean-Yves
9	M.	CORLOSQUET	Régis
10	MME	FORGET	Audrey
11	M.	COCHARD	Yvan
12	MME	KERNEIS	Christelle
13	M.	LE DALL	Nicolas
14	MME	LAHÉ	Audrey
15	M.	RENARD	Marc-Alexandre
16	MME	MORVAN	Christelle
17	MME	DEBONNAIRE	Emmanuelle
18	MME	DROFF	Patricia
19	M.	DE VAUGIRAUD	Paul
20	M.	GUEGUEN	Dominique
21	M.	HARAUX	Jean-Pierre
22	M.	LAURANS	Jean-Pierre
23	M.	GUEGUEN	Jonathan
24	M.	TROIVILLE	Gilles

POUR 15 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0

A TREGARANTEC, le 18 mai 2026
Le Maire,
Yann TOUDIC

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29260 • FINISTÈRE •

Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.